

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS186

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 32

I. – À la première phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« peut enjoindre »

le mot :

« conjoint ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 14, substituer aux mots :

« peut prononcer »

le mot :

« prononce ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 22, substituer aux mots :

« peut en demander »

les mots :

« en demande ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 23, supprimer le mot :

« peut ».

V. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 23, substituer au mot :

« demander »

le mot :

« demande ».

VI. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« peut également contrôler »

le mot :

« contrôle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article renforce les pouvoirs de contrôle et de sanction ainsi que les obligations de transparence financière et de déontologie des établissements. Néanmoins, pour créer un véritable « choc de transparence », les sanctions doivent être automatiques. Tel est le sens de cet amendement.